



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2024-158

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Pierre et Marie Curie (Entreprise VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE sise 4 avenue Denis Papin - 92350 Le Plessis-Robinson doit réaliser le terrassement sous chaussée et sur trottoir pour la création d'un branchement à l'eau potable, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires de stationnement rue Pierre et Marie Curie,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du mardi 09 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, du lundi au vendredi, de 09 heures à 17 heures, l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE est autorisée à procéder à des travaux de voirie au droit du n° 15 rue Pierre et Marie Curie.

**Article 2** : Du mardi 09 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, six places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE, au droit du chantier.

**Article 3** : Du mardi 09 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé par une déviation sur le trottoir opposé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE-DE-FRANCE sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/03/2024

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 26/03/2024 au 27/05/2024